

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Tréviën, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien CARIVENC, maire.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal dans les délais légaux le 19 avril 2026 et a fait l'objet d'un affichage public le lundi 20 avril 2026. Une note explicative de synthèse relative à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour était jointe à cette convocation.

Membres du conseil municipal en exercice : 11
Présents : 9
Absents Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 0
Quorum : 6
Le quorum est atteint

Date de la convocation : 19/04/2026

Affichage de la convocation : 19/04/2026

Affichage du Procès Verbal de
séance : 20/04/2026

Etaient présents :

Julien CARIVENC, Raymond ANDRÈS, Annie CALMELS, Aurélie LACOSTE, Roseline CRESTE, Christel CASTE, Pascale CASSELEUX, Peter McMASTER, Philippe GAYRARD

Absents excusés :

Alain DAVID pouvoir donné à Aurélie LACOSTE
Christophe CLAUS pouvoir donné à Raymond ANDRES

Absent : aucun

Secrétaire de séance :

Roseline CRESTE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Roseline Creste en qualité de secrétaire de séance. Aucune opposition n'étant formulée le conseil valide ce point.

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026
5. Autorisation de fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026
6. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
7. Vote du budget primitif 2026
8. Travaux au cimetière communal de Trévien
9. Installation d'un branchement électrique dédié aux usages temporaires de type compteur forain
10. Abrogation de la délibération municipale du 29 avril 1999 portant sur une subvention d'aide au goudronnage des cours de ferme
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal pour lecture le 20 avril.

Madame Annie Calmels signale que son nom ne figure pas dans la liste des participants. Monsieur le Maire indique que cette correction sera intégrée.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de l'ajout du nom manquant.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente le point suivant à l'ordre du jour concernant le Compte Financier Unique (CFU) 2025. Conformément aux règles applicables, Monsieur le Maire cède la présidence de ce point à Monsieur Raymond Andrès, le maire ne pouvant ni présider ni participer au vote sur l'approbation des comptes de la commune.

Monsieur Raymond Andrès présente les principaux éléments financiers de l'exercice 2025. Il indique notamment qu'à la fin de l'année 2024, la réserve financière s'élevait à 466 482 €. Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 se sont élevées à 117 221 €. L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit à 29 253 €.

En section d'investissement, il précise que le poste principal concerne les travaux de voirie, pour un montant de 34 704 €. L'excédent global ressort à - 3 782 €, ramenant la réserve financière à 462 700 € à la fin de l'exercice 2025. Il rappelle également la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans le cadre du budget suivant.

Madame Aurélie Lacoste sollicite des précisions sur les biens immobiliers communaux assujettis à la taxe foncière. Il est répondu que la commune est notamment propriétaire du bâtiment de la mairie, du

presbytère, de l'église Saint-Pierre de Gil, de l'église de Trévien et de deux anciens congélateurs collectifs, dont l'un est actuellement loué.

Monsieur Andrès rappelle que ce vote constitue la validation formelle des comptes de l'exercice écoulé. M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le Compte Financier Unique 2025.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur Raymond Andrès présente les modalités d'affectation du résultat de l'exercice 2025. Il rappelle qu'un résultat reporté de 466 482 €, cumulé avec l'excédent de fonctionnement de l'exercice, conduit à un résultat consolidé permettant notamment de couvrir le déficit d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 est adoptée à l'unanimité.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2026 les taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,32 %
- Cotisation foncière des entreprises : 3,88 %

Il rappelle que la commune présente aujourd'hui un niveau de fiscalité directe locale figurant parmi les 25 % les plus faibles du département, avec un taux foncier adossé à une valeur locative cadastrale également basse. Il indique que, compte tenu des efforts engagés en matière de fonctionnement, la commune est en mesure de maintenir pour l'année 2026 des taux identiques à ceux de 2025 et des exercices antérieurs, ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis plusieurs années.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Autorisation de fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire M57 permet, dans certaines limites, d'opérer des virements de crédits entre chapitres sans nouvelle délibération, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve d'une compensation sur un autre poste.

Il souligne que cette faculté apporte davantage de souplesse dans l'exécution budgétaire de la commune.

L'autorisation de fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026 est adoptée à l'unanimité.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée par référence à un taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), ce qui représente un montant de 1 155,06 € brut par mois. Il précise également que l'indemnité de fonction de l'adjoint correspond, dans cette même strate démographique, à 11,88 % de l'IB 1027, soit 487,61 € brut par mois.

Il indique qu'il a proposé au conseil municipal de ne pas appliquer la majoration légale de 10 %, votée par le Parlement en 2025, estimant qu'il n'était pas cohérent d'augmenter les indemnités dans le contexte actuel.

Plusieurs membres du conseil municipal font valoir qu'ils ne sont pas favorables à cette baisse, considérant que l'indemnité légale demeure justifiée et que cette revalorisation correspond à une reconnaissance légitime de l'investissement des élus, sans incidence significative sur le budget communal. Il est également précisé que la réduction du nombre d'adjoints permet, à taux légal, une économie d'environ 2 500 € par an sur les indemnités des élus.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition consistant à appliquer une diminution de 10 % du taux légal pour le maire et l'adjoint.

Vote : Pour : 2 Contre : 9 Abstention : 0

La proposition est rejetée. En conséquence, les indemnités de fonction du maire et de l'adjoint sont maintenues au taux légal en vigueur.

7. Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue un cadre prévisionnel autorisant des plafonds de dépenses.

Monsieur Raymond Andrès présente ensuite le budget primitif 2026. Les dépenses d'investissement concernent notamment la voirie, ainsi que les frais d'architecte liés au projet de salle des associations.

Monsieur le Maire détaille plusieurs opérations envisagées, parmi lesquelles l'installation d'un compteur forain, destinée à limiter le coût des branchements électriques temporaires, ainsi que des travaux au presbytère, en vue d'une future mise en location ou à défaut la vente du bien. Il précise toutefois qu'une visite du bâtiment a mis en évidence un état général satisfaisant, hormis les menuiseries et le système de chauffage au fioul. Il indique également que plusieurs diagnostics devront être réalisés avant de statuer définitivement sur le devenir du bien.

Monsieur Raymond Andrès mentionne en outre l'inscription au budget du remplacement des radiateurs électriques actuels de la salle du conseil par une pompe à chaleur pour un montant de 5 000 €. Il précise que la dépense nette d'investissement est estimée à environ 96 000 €, ce qui conduirait à une réserve financière d'environ 388 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'existence d'une trésorerie disponible et d'un résultat reporté constitue un élément favorable pour la commune, notamment pour accompagner certains investissements. Il souligne toutefois que cette situation ne saurait, à elle seule, suffire à apprécier la solidité financière de la collectivité. Il indique qu'une attention particulière doit également être portée à l'équilibre structurel du budget de fonctionnement, c'est-à-dire à la capacité de la commune à couvrir durablement ses dépenses courantes par

ses recettes propres, sans recours récurrent à la trésorerie disponible. Il précise que, sur ce point, la situation appelle à la vigilance et suppose un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment par la réduction de certains postes, la limitation du recours à des prestataires extérieurs et la valorisation ou la mise en location de certains biens immobiliers communaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'adoption du budget n'emporte pas, à elle seule, exécution automatique des travaux, laquelle devra donner lieu, le cas échéant, à des délibérations spécifiques.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le budget primitif à l'unanimité.

8. Fourniture et pose d'un compteur forain 36 KVA triphasé

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un compteur forain 36 KVA triphasé, destiné à remplacer un équipement temporaire devenu inadapté aux besoins de la commune.

Il rappelle qu'un compteur de chantier a été acquis l'année précédente et n'a été utilisé qu'à une seule reprise. Il précise toutefois que cet équipement ne s'est pas révélé pleinement adapté à l'usage envisagé, notamment au regard des coupures de courant survenues lors de précédentes manifestations.

Il indique également que sa mise en place nécessitait, à chaque utilisation, l'intervention d'Oya Énergie pour une installation temporaire, générant un coût non négligeable pour la commune. Il est précisé que l'installation d'un compteur forain dédié permettrait, à l'avenir, de limiter le recours à ces prestations extérieures et de réaliser une économie estimée à environ 600 € par opération de branchement.

Dans ce contexte, la possibilité de procéder à la revente du compteur de chantier est évoquée et demeure envisagée.

Deux devis ont été sollicités l'un à 2413,20€TTC et l'autre à 1512€TTC

Il est précisé que le SIERC propose une prise en charge des frais de raccordement à hauteur de 1 600 €, sous réserve de transmission du dossier avant le 28 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société Emmanuel Rios pour un montant de 1 512 € TTC.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9. Abrogation de la délibération municipale du 29 avril 1999 relative à une subvention d'aide au goudronnage des cours de ferme

Monsieur le Maire propose d'abroger une ancienne délibération datant du 29 avril 1999, prévoyant une aide communale à hauteur de 50 % des travaux de goudronnage des cours de ferme, dans la limite de 6 000 francs.

Il est précisé lors du débat que ce dispositif apparaît aujourd'hui inadapté et juridiquement ambigu, dès lors qu'il ne réserve pas explicitement le bénéfice de l'aide aux exploitants agricoles.

Il est en outre précisé que, depuis 1999, les demandes sont davantage susceptibles d'être considérées comme relevant de l'entretien que d'une aide initiale au goudronnage. Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité l'abrogation de la délibération du 29 avril 1999.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10. Travaux au cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence d'une fissure importante sur un mur du cimetière communal, soulevant une problématique de sécurité.

Il indique qu'une demande de création de caveau à proximité immédiate a été refusée temporairement à ce stade par précaution, les travaux projetés étant susceptibles d'aggraver le risque d'effondrement. Plusieurs pistes sont envisagées, parmi lesquelles un renforcement par une entreprise. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 3 000 € et 4 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette problématique doit être traitée dans les plus brefs délais, afin de permettre à la famille concernée de pouvoir réaliser son projet de caveau dans le cimetière communal dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il indique en conséquence que les travaux devront être engagés dans un délai très court et qu'ils constituent une priorité pour la commune.

Ce point donne lieu à information mais n'est pas soumis au vote dans l'attente de recevoir les devis.

11. Questions diverses

11.1. Formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

Monsieur le Maire informe le conseil que la 3CS propose des formations aux Premiers Secours en Santé Mentale, sous la forme d'un module de base de deux jours et d'un module spécifique "jeunes" de deux jours. Il précise que ce sujet présente un intérêt particulier pour la commune, dans la mesure où il peut permettre aux élus formés de mieux repérer certaines situations de détresse psychologique et, le cas échéant, d'apporter une première réponse adaptée ou d'orienter les habitants vers les interlocuteurs compétents.

Mesdames Christel Caste et Aurélie Lacoste se portent volontaires pour participer à ces formations, sous réserve des dates proposées.

11.2. Vente d'une buse municipale et création éventuelle d'une régie de recettes

Monsieur le Maire expose la demande formulée par un habitant souhaitant acquérir une buse appartenant à la commune et non utilisée à ce jour. Il indique que, pour régulariser ce type d'opération, la création d'une régie de recettes pourrait être envisagée. Une telle régie permettrait également à la commune de proposer certains services ponctuels, notamment des photocopies à prix coûtant, ainsi que la vente du compteur de chantier.

Madame Roseline Creste soulève la question des modalités de règlement pour les faibles montants. Le sujet sera étudié ultérieurement.

11.3. Désignation d'un référent auprès de Trifyl

Monsieur le Maire indique que Trifyl a sollicité la désignation d'un référent communal.

Monsieur Raymond Andrès se porte volontaire. Le conseil prend acte de cette désignation.

11.4. Gestion et numérisation du cimetière

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées dans la traçabilité des concessions funéraires. Il propose d'engager un travail de réorganisation de la gestion du cimetière, comprenant notamment :

- la cartographie des concessions,
- la constitution d'un dossier papier et numérique pour chaque emplacement.

Madame Annie Calmels se porte volontaire pour procéder au tri des documents existants et préparer ce travail.

11.5. Problématique des chats errants

Monsieur le Maire fait part du signalement d'une habitante concernant une prolifération de chats errants sur la commune. Il rappelle que l'intervention de la commune doit reposer sur des situations précises, exceptionnelles et justifiées, et qu'elle n'a pas vocation à financer systématiquement l'ensemble des stérilisations.

Il est proposé de se renseigner sur les dispositifs éventuellement mis en œuvre dans d'autres communes. Madame Pascale Casseleux est chargée de se renseigner sur les dispositifs susceptibles d'être déployés sur la commune.

11.6. Vente de terrain communal

Madame Aurélie Lacoste relaie une interrogation relative à une éventuelle vente de terrain communal.

Monsieur le Maire indique ne disposer d'aucune information en ce sens. Il précise sur ce point qu'il faudra à l'avenir réfléchir à des travaux de voirie aux abords des nouvelles constructions situées route de la Mayrié.

11.7. Projection financière à l'horizon 2032

Monsieur Raymond Andrès présente au conseil une projection financière pluriannuelle jusqu'en 2032, reposant notamment sur une hypothèse d'augmentation annuelle des dépenses de 3 % liée à l'inflation.

Des économies sont envisagées sur certains postes, notamment l'entretien, l'électricité et le recours à des prestataires extérieurs. Les recettes sont considérées comme globalement stables, hors hypothèse de location de Saint-Pierre de Gil, estimée à 6 500 € par an.

S'agissant des investissements, une enveloppe annuelle comprise entre 30 000 € et 50 000 € est envisagée pour la voirie, à laquelle s'ajoutent plusieurs opérations structurantes, parmi lesquelles les projets associatifs, l'aménagement du presbytère, la réalisation du terrain de pétanque et la sécurisation de l'église Saint-Pierre et bien entendu la salle des associations en considérant le budget initial de 470 000 € voté en 2019, qui nécessitera une réactualisation de projet.

Cette analyse financière prospective met en évidence la possibilité de mettre en œuvre le projet global de la salle et de ses environs, sans mettre en difficulté les finances communales à l'horizon 2032.

11.8. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'AAPPMA du Carmausin organise une journée portes ouvertes le 1er mai et indique que l'ensemble du conseil municipal est convié, selon les disponibilités de chacun, à participer à cette journée importante pour l'association implantée sur le territoire communal.

Il précise également que, conformément au projet électoral porté par l'équipe municipale, une cérémonie du souvenir sera organisée en mairie le 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, et les questions diverses traitées, la séance est levée à 22h20 par Monsieur le Maire.

Fait à Trévien,
Le 14 mai 2026

Le Maire
Julien CARIVENC

Le secrétaire de séance
Roseline CRESTE